

Des enseignants au **CONSEIL DE PARTICIPATION...** Une évidence ! Concrétisez-la !



Plus d'infos
en scannant ce QR-Code !

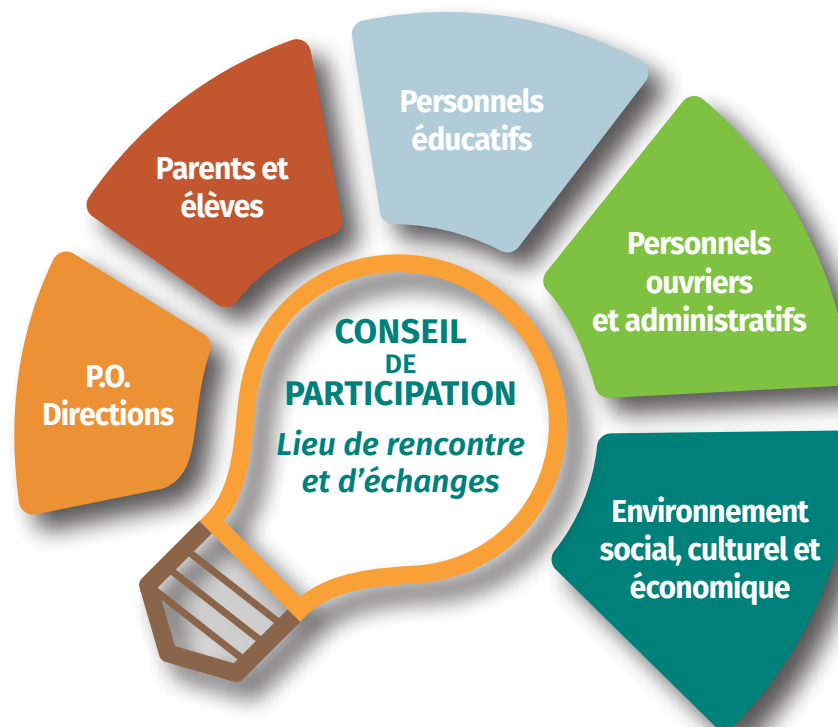


CSCE 11/2021

Participer,
c'est créer à la fois une
CULTURE
et une **STRUCTURE**.

Le Conseil de participation offre :

- a) la possibilité de développer une **culture d'école** en renforçant les liens avec les familles ;
- b) une **structure de participation démocratique**
qui trace les limites, fixe les règles, pose les fondations ;
qui permet une participation constructive et coordonnée entre les différentes composantes de la communauté éducative en favorisant le dialogue et le débat.



Organiser la représentation :
un enjeu **CAPITAL** de la participation.

Un bon fonctionnement suppose au minimum :

- a) **des élections** basées sur des règles démocratiques ;
- b) un **aller-retour** systématique entre les élus et la « base » ;
- c) une **distinction claire de la frontière syndicale**.

Une représentation des enseignants comptant au moins un mandataire issu de l'organe local de concertation sociale en est un gage.

Participer,
c'est prendre **POSITION**
et **COOPÉRER**

- ✓ **au nom des acteurs** que l'on représente ;
- ✓ **pour faire fonctionner l'école** dans l'intérêt général.

Le rôle du Conseil de participation est de se positionner sur la manière dont l'action éducative est menée par les acteurs de l'école.

Toute proposition du Conseil de participation ayant des implications sur les conditions de travail doit obligatoirement être discutée à l'organe de concertation sociale.

Toutes les matières influant ou modifiant les relations de travail entre employeurs et employés sont de la stricte compétence des organes de concertation sociale (CE, CPPT, ICL, CoPaLoc, CoCoBa)

SOLIDARITÉ

Parce que la solidarité est une de nos valeurs fondamentales.

- Etudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de **solidarité** entre les élèves pour le paiement des frais scolaires.
- Etudier et proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur la base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine.

PROJET D'ÉCOLE

Ce qui se fait en priorité dans l'école.
Ce qui se fera demain.
Comment on s'y prend.

- Débattre, proposer des adaptations et émettre un avis sur le **projet d'école** en se fondant notamment sur des propositions émises par les délégués du PO.

FRAIS SCOLAIRES

Diminuer les frais, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'école.

- Mener une réflexion globale sur les **frais scolaires** réclamés en cours d'année.

GRATUITÉ

Parce que nous voulons une école accessible à tous et à toutes.

- Informer les parents ou les élèves majeurs sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de **gratuité** d'accès à l'enseignement et veiller à leur bonne application au sein de l'école.
- Recevoir une information claire et transparente de la part du PO concernant les moyens relatifs à la gratuité d'accès reçus ou collectés, directement ou indirectement, et l'utilisation de ceux-ci.

PLAN DE PILOTAGE/ CONTRAT D'OBJECTIFS

Le Plan de Pilotage fait partie du Pacte et sera le moteur du changement pour chaque établissement.

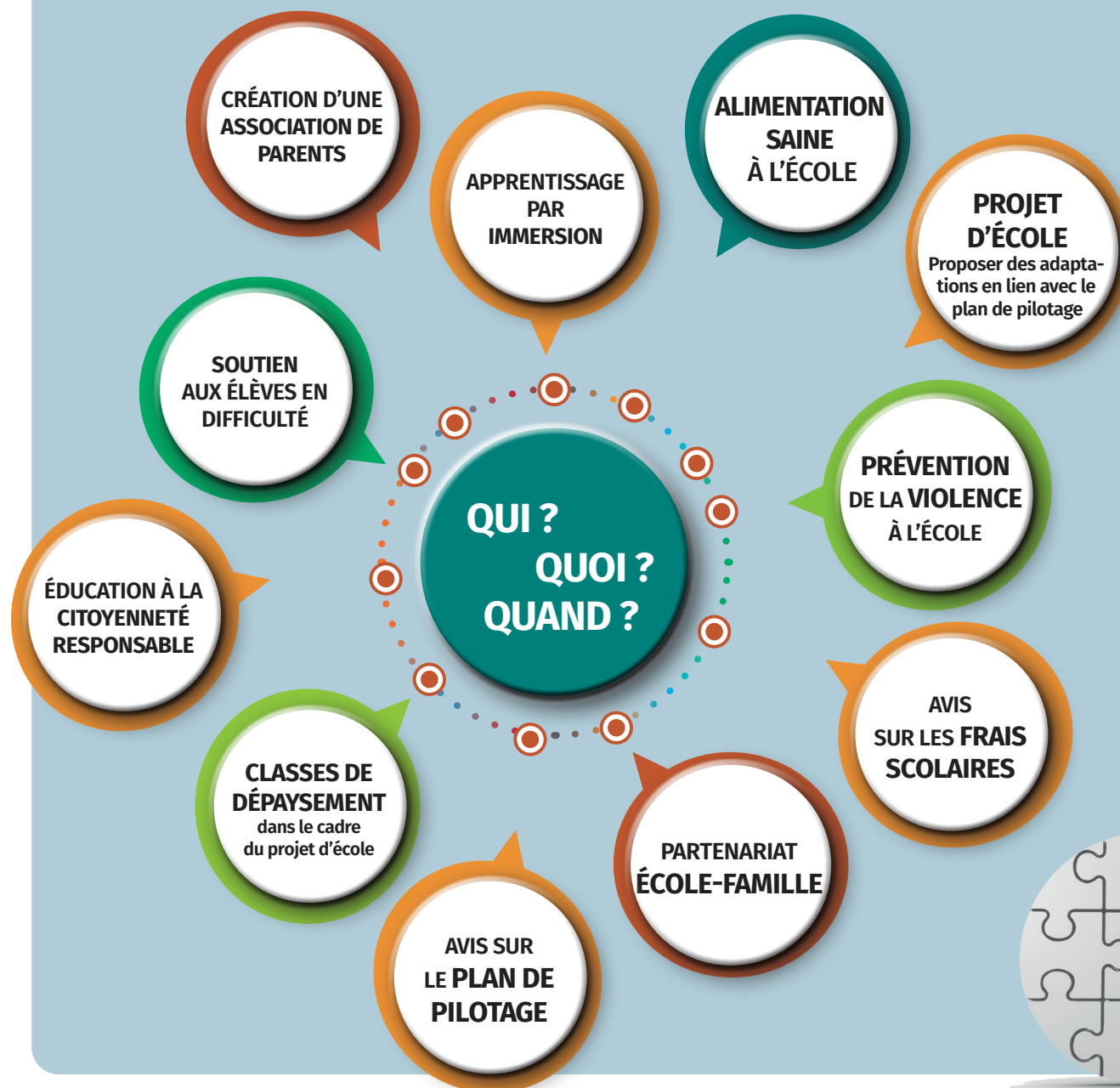
- Remettre un avis sur le **Plan de Pilotage** et sur la proposition de modification du **Contrat d'objectifs** en formulant toutes propositions utiles à ce sujet.

R.O.I.

Parce que le Règlement d'Ordre Intérieur régit les relations au sein de l'école

- Débattre et remettre un avis sur le **Règlement d'ordre intérieur** de l'école et, le cas échéant, l'amender et le compléter.

Quelques compétences du CONSEIL DE PARTICIPATION :



Toute décision concernant vos conditions de travail doit être prise par l'**organe local de CONCERTATION SOCIALE*** !

Pour vous faire entendre...
Pour mettre des balises...
Des enseignant·e·s,
un·e délégué·e CSC-E
au Conseil de participation
=
incontournable !
Une évidence !



*CE - ICL - CoPaLoc - CoCoBa - à défaut DS